

Délais de rendu des examens réputés urgents

Réf :
RI-INS.53_BM34
Version : 04
Date d'application : 23/03/2021

Informations concernant l'arrêté du 15 décembre 2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens

L'arrêté du 15 décembre 2016 demande aux laboratoires de diffuser aux prescripteurs la liste des examens réputés urgents ainsi que le délai maximum de communication des résultats : « Ce délai est le temps entre le prélèvement de l'échantillon et la communication au prescripteur du résultat validé par le biologiste médical. »

Des conventions spécifiques précisant ces dispositions ont été établies avec les établissements de santé.
Ce document concerne les demandes d'examens hors cadre d'hospitalisation et comprend :

- ces informations préliminaires (page 2)
- le texte de l'arrêté consultable en ligne
- le tableau sur lequel sont mentionnés les délais des sites susceptibles de pratiquer des analyses en urgence (page 3) ;
- une carte synthétique des sites Biomed34 regroupés par territoires avec des codes couleur (page 4).

Chaque zone géographique comporte au moins un site pouvant répondre aux situations d'urgence et ce site est mis en évidence par un point plus gros sur la carte.

Il est nécessaire de préciser quelques points importants :

- les sites mentionnés dans la catégorie « Laboratoires proches » peuvent également prendre en charge des demandes d'examens urgents mais les délais de rendu vont varier selon la disponibilité des véhicules dédiés aux urgences, l'heure de passage du coursier, ou la disponibilité du personnel travaillant sur le site ;
- si votre patient ne peut pas se déplacer vers un des *Sites d'urgence* il est conseillé de téléphoner à votre site de proximité et le biologiste vous conseillera pour obtenir une prise en charge optimale du patient ;
- l'arrêté du 15 décembre 2016, dans son article 2 précise : « La prescription d'un examen de biologie médicale réputé urgent en fonction de la situation clinique du patient comprend la mention du terme : « urgent » et les éléments cliniques pertinents prévus à l'article D. 6211-8 du code de la santé publique qui motivent cette urgence. Le prescripteur indique sur la prescription le moyen par lequel il sera informé le plus rapidement, de manière fiable et traçable, du résultat. ». En résumé, la prescription doit mentionner obligatoirement, en plus des mentions habituelles :
 - la mention « **examen(s) urgent(s)** » associée à l'examen ou aux examens concernés ;
 - les informations cliniques pertinentes motivant cette demande ;
 - le moyen de communication désiré : téléphone, fax, serveur etc.

Soyez assuré que le laboratoire met tout en œuvre pour assurer une qualité de service à la hauteur de vos aspirations et une réponse adaptée aux besoins de santé publique. N'hésitez pas à contacter votre biologiste habituel pour toute information complémentaire.

Tableau des délais de rendu des examens réputés urgents

Ce tableau résume les délais de rendu de résultats appliqués aux examens demandés en urgence. Vous pouvez vous reporter à la zone géographique dans laquelle vous exercez, le site d'urgence dont vous dépendez ou le laboratoire le plus proche (cliquez sur les liens pour plus d'informations)

NB : ces délais sont applicables pour des prélèvements réalisés au laboratoire d'urgence. Pour les prélèvements réalisés en dehors de celui-ci, il faut ajouter les délais d'acheminement

TERRITOIRE		BIOMED ABP (Agato-Bittéro-Pizénoise)		BIOMED EST	HAUTS CANTONS
SITE D'URGENCES		ST THIBERY	PEZENAS 14 juillet	SETE CLINIQUE	BEDARIEUX
LABORATOIRES PROCHES		Agde Europe ; Agde Tuileries ; Marseillan ; Sérignan		Balaruc ; Fabrègues ; Frontignan ; Mireval ; Palavas ; Pignan ; Sète Lido ; Sète Ville ; Villeneuve-Lès-Maguelone	Lamalou ; St Pons
HEMATOLOGIE	NFS	3h	3h	3h	3h
	NFS avec contrôle microscopique	5h	5h	NA	5h
HEMOSTASE	TP TCA FIB	3h	3h	3h	3h
	DDIM				
IHE	Groupe RAI	3h	NA	3h	3h
BIOCHIMIE / IMMUNOLOGIE	Troponine				
	HCG				
	CRP				
	Iono : NA, K				
	Glycémie	3h	3h	3h	3h
	Créatinine				
	Calcium				
	bili / transa / pal / ggt				
	Lipase				
	Protéinurie de la femme enceinte	3h	NA	3h	8h*
HIV indication AES	3h	NA	NA	3h	
PCT	2h	NA	3h	3h	
MICROBIOLOGIE	Cytologie urinaire qualitative	3h	3h	3h	8h
	Recherche du paludisme	3h	3h	NA	3h

*Absence d'obstétricien

NA : Non applicable

Carte d'implantation des sites Biomed34

